

SOMMAIRE

	Pages
Point 9 de l'ordre du jour : Discussion générale (suite)	1
Allocution du général Mobutu Sese Seko, président de la République du Zaïre	9
Déclaration du Président	18

Président : M. Leopoldo BENITES (Equateur).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (suite)

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Le premier orateur inscrit pour prendre la parole ce matin est le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud, M. Hilgard Muller.

2. Avant de lui donner la parole, je donne la parole au représentant de Maurice pour une motion d'ordre.

3. M. RAMPHUL (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : Je prends la parole en ma qualité de président du groupe d'Etats africains pour le mois présent, afin de rappeler à l'Assemblée générale les termes de la résolution 2948 (XXVII) que, par 111 voix contre une, elle a adoptée l'an dernier et qui se lit comme suit :

"L'Assemblée générale,

"Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, sauf en ce qui concerne les pouvoirs des représentants de l'Afrique du Sud."

Ainsi que l'Assemblée s'en souviendra, cette résolution rappelait les résolutions 2862 (XXVI) et 2636 (XXV).

4. Nous affirmons qu'en adoptant ces résolutions l'Assemblée a décidé que ceux qui prétendent représenter l'Afrique de Sud ne sont pas, en réalité, les véritables représentants du peuple de ce pays.

5. Malgré le sens très clair des résolutions que je viens de rappeler, l'Assemblée, depuis deux ans, permet à ces mêmes personnes qu'elle avait déclarées n'être pas qualifiées pour parler au nom de l'Afrique du Sud de participer à nos délibérations. Nous ne voyons guère la logique de cette

attitude de l'Assemblée générale, qui adopte des résolutions en vertu desquelles les représentants du régime minoritaire blanc d'Afrique du Sud ne peuvent pas parler au nom de la totalité de la population sud-africaine tout en leur permettant de prendre chaque année la parole ici et dans les grandes commissions.

6. En 1960, le régime minoritaire blanc de Pretoria a montré au monde sa véritable nature en massacrant des manifestants pacifiques à Sharpeville. Cette année, en fusillant plusieurs mineurs aux mines de Carletonville, ce régime nous a rappelé qu'il n'avait changé en aucune manière et que, plus que jamais, il est décidé à refuser à la grande majorité de la population sud-africaine les libertés et les droits fondamentaux, en agissant, si nécessaire, par la force brutale.

7. Puis-je rappeler à l'Assemblée qu'elle a déjà condamné l'*apartheid* en tant que crime contre l'humanité et qu'à sa dernière session la Commission des droits de l'homme de l'Organisation a adopté, pour le soumettre à l'Assemblée, un projet de convention sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*¹. Or c'est le représentant d'un régime dont la politique a été condamnée par l'Assemblée en la qualifiant de criminelle qui, ce matin, a demandé la parole. Nous savons que nous ne pouvons pas discuter ici — et en fait nous n'en discutons pas — la politique d'*apartheid* quant au fond. Ce que nous voulons dire, c'est qu'en adoptant les résolutions 2636 (XXV), 2862 (XXVI) et 2948 (XXVII) l'Assemblée a décidé d'ores et déjà que toute délégation qui ne représente que la minorité blanche d'Afrique du Sud ne peut parler en tant que délégation légitime de l'Afrique du Sud tout entière. Nous demandons à l'Assemblée d'être fidèle à sa décision en ne permettant pas au représentant de M. Vorster de prendre la parole ici, à moins, bien entendu, que l'Assemblée ne souhaite renverser la décision que je viens de rappeler.

8. Avant de conclure, je voudrais citer un passage de la Déclaration à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies [*résolution 2627 (XXV)*] :

"Nous condamnons résolument la politique néfaste de l'apartheid qui est un crime contre la conscience et la dignité de l'homme et, comme le nazisme, est contraire aux principes de la Charte. Nous réaffirmons notre détermination de n'épargner aucun effort, notamment en soutenant ceux qui combattent cette politique, conformément à la lettre et à l'esprit de la Charte, pour assurer l'élimination de l'apartheid en Afrique du Sud.

¹ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Supplément n° 6, p. 83.

Nous condamnons aussi toutes les formes d'oppression et de tyrannie, où qu'elles se présentent, ainsi que le racisme et la pratique de la discrimination raciale dans toutes ses manifestations."

9. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*): Nous avons entendu le représentant de Maurice présenter une motion d'ordre. Conformément à l'article 73 du règlement, "le Président statue immédiatement sur cette motion". A titre exceptionnel, par courtoisie et puisque, sans doute, ils entendent parler de la même question, je vais donner la parole aux représentants du Sénégal et de la République-Unie de Tanzanie, avant d'expliquer la position du Président.

10. **M. FALL** (Sénégal): Pour ma délégation également, c'est une motion d'ordre qu'il s'agit de présenter à l'Assemblée. Au cours de sa session historique, célébrant le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale a adopté, le 13 novembre 1970 à sa 1905^e séance plénière, une résolution rejetant les pouvoirs des représentants du Gouvernement sud-africain [*résolution 2636A (XXV)*]. Cette résolution de l'Assemblée a été confirmée l'année suivante, à sa 2027^e séance plénière, le 20 décembre 1971 [*résolution 2862 (XXVI)*] et enfin, l'an dernier, par la résolution 2948 (XXVII) du 8 décembre 1972, adoptée par l'Assemblée à sa 2104^e séance plénière.

11. Ainsi donc, au cours de notre présente session, il nous est impossible de ne pas avoir en mémoire ces décisions qui ont été adoptées à trois reprises par l'instance suprême de notre organisation.

12. Une tendance se manifeste dans l'opinion pour prétendre que les seules résolutions obligatoires sont celles qui émanent du Conseil de sécurité. Il est évident que ces résolutions — que quelques Etats enfreignent d'ailleurs avec une arrogante insolence — sont obligatoires, et l'Article 25 de la Charte réaffirme ce caractère obligatoire.

13. A ce propos, j'aimerais appeler votre attention sur la déclaration suivante:

"Mais je crois que la base juridique du caractère obligatoire des résolutions et déclarations de l'Assemblée générale réside dans le fait que la Charte des Nations Unies est un traité multilatéral obligatoire pour les parties et que les résolutions et déclarations ont donc le caractère obligatoire que leur donnent les dispositions de la Charte sur lesquelles elles se fondent." [2117^e séance, par. 80.]

Ces paroles ne sont pas de moi. C'est le Président de notre présente session qui les a prononcées cette année, au cours de son discours inaugural; elles sont plus que jamais d'une incontestable pertinence.

14. Je crois pouvoir dire, sans crainte d'être démenti, que la majorité de cette assemblée considère que les raisons qui ont été à l'origine du rejet, à trois reprises, des pouvoirs des représentants du Gouvernement de Pretoria sont toujours valables. Bien mieux, depuis notre dernière session, la tendance raciste de ce gouvernement n'a fait que s'accroître. C'est ainsi que nous avons appris tout

récemment que la ségrégation raciale en Afrique du Sud touche désormais les animaux vivant dans ce pays. En effet, la Société protectrice des animaux du Cap vient de décider que les chiens et les chats appartenant aux gens de couleur ne seraient plus admis dans les chenils. Cette société a, paraît-il, motivé son refus par le fait que le Gouvernement sud-africain avait décidé que seuls les Blancs étaient autorisés à devenir membres de la Société protectrice des animaux. Ainsi donc, en Afrique du Sud, les gens de couleur n'ont même pas le droit d'avoir pitié des animaux. J'ai l'impression qu'il s'agit là d'une législation qui pousse les conséquences de la ségrégation raciale jusqu'aux limites de l'absurde.

15. Nous avons également appris qu'à la suite d'une grève de mineurs africains, à Carletonville, la répression policière s'est attribuée un tableau de chasse matérialisé par 12 mineurs africains morts, dont cinq étaient originaires de l'Etat indépendant du Lesotho. A la déclaration du chef de ce gouvernement selon lequel l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation des Nations Unies ou toute autre instance internationale devrait ouvrir une enquête sur ce crime, le gouvernement de Vorster a répondu en disant qu'en l'état actuel des choses aucun représentant d'aucune organisation internationale ne serait admis à franchir les frontières de la République sud-africaine.

16. Voilà donc, voilà quelques caractéristiques du régime dont les représentants poussent l'outrecuidance jusqu'à vouloir s'adresser à notre assemblée du haut de cette tribune qui est le relais le plus sonore des voix les plus autorisées de la communauté internationale. Ma délégation considère qu'il s'agit là d'un nouveau défi lancé à notre organisation, d'une nouvelle provocation au peuple du continent africain.

17. Nous savons bien que les juristes de l'ONU ont toujours fait état des dispositions combinées des Articles 5 et 6 de notre charte et 27 et 29 de notre règlement intérieur. Mais nous soulignons que, dans chacune de ces dispositions, il est question d'Etats Membres ou de représentants de tels Etats, et cela nous amène à fixer notre attention sur les dispositions de l'article 29 de notre règlement intérieur qui stipule:

"Tout représentant à l'admission duquel un Membre a fait objection siège provisoirement avec les mêmes droits que les autres représentants jusqu'à ce que la Commission de vérification des pouvoirs ait présenté son rapport et que l'Assemblée générale ait statué."

Cela prouve donc qu'aux termes des dispositions de notre règlement intérieur même les décisions que l'Assemblée est appelée à prendre à la suite du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs peuvent avoir une influence certaine sur la participation des délégations à nos travaux.

18. C'est donc en considération de tous ces éléments que ma délégation demande soit de surseoir à l'intervention du représentant de l'Union sud-africaine jusqu'à ce que l'Assemblée ait confirmé ou infirmé ses décisions des trois dernières années, soit de suspendre immédiatement nos travaux et demander à la Commission de véri-

fication des pouvoirs de se réunir immédiatement pour présenter un rapport sur lequel nous aurions à statuer dans les quelques minutes qui suivront.

19. En tout état de cause, ma délégation considère qu'il est moralement, sinon juridiquement, impossible de permettre au représentant du gouvernement raciste de Vorster de s'adresser à notre assemblée dans l'état actuel des choses.

20. Ma délégation intervient cette fois-ci sur cette question de procédure et se réserve le droit d'intervenir sur le fond à un stade ultérieur.

21. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je serai très bref compte tenu surtout de la courtoisie dont vous avez fait preuve envers ma délégation.

22. J'aimerais dire que la délégation tanzanienne fait entièrement sienne la proposition du Président du groupe d'Etats africains, notre collègue et frère l'ambassadeur Ramphul, qui a été appuyée, avec tant d'éloquence, par notre collègue l'ambassadeur du Sénégal. Nous tenons, ce disant, à souligner qu'à notre sens l'Assemblée irait contre ses propres décisions et se contredirait elle-même si elle permettait au représentant de l'Afrique du Sud de prendre la parole. Nous croyons que, en prenant la décision qu'elle a adoptée en 1971 pour la refaire sienne en 1972, l'Assemblée savait que, quelle que soit l'imagination dont on est doté, elle ne pourrait dire qu'un représentant du régime actuel représente l'Afrique du Sud. Le représentant de M. Vorster ici représente un régime qui a été élu uniquement par quelques personnes, par un groupe de Blancs dans un pays où les droits essentiels des Africains, les droits des Asiatiques, les droits des gens de couleur sont systématiquement violés. Je crois que même le représentant de l'Afrique du Sud n'aura pas le front d'affirmer qu'il représente les 15 millions d'Africains, les 500 000 Asiatiques et plus d'un million de gens de couleur.

23. C'est compte tenu de cela que l'Assemblée, dans sa sagesse, en 1971, puis en 1972, a décidé d'accepter le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, à la seule exception près des pouvoirs de l'Afrique du Sud.

24. Pour cette raison aussi, je crois que l'Assemblée se doit d'être logique avec elle-même et, par conséquent, je crois que permettre au représentant de l'Afrique du Sud de prendre la parole ici serait aller contre les positions antérieurement adoptées par l'Assemblée.

25. Je crois que, si quelque chose a changé en Afrique du Sud depuis que l'Assemblée a adopté ses décisions de 1971 et de 1972, c'est dans le sens d'un renforcement de la force de tyrannie en Afrique du Sud. Nous connaissons tous les récents massacres qui ont eu lieu dans ce pays. Nous connaissons tous la violation systématique, par le régime sud-africain, des décisions de cette assemblée. Nous savons qu'en dépit des efforts du Secrétaire général, en dépit des résolutions du Conseil de sécurité et en dépit des décisions de l'Assemblée générale le régime sud-africain continue d'occuper de manière illégale le Territoire international de Namibie. Nous savons que la

population africaine de l'Afrique du Sud, la population non blanche de l'Afrique du Sud en général est assujettie à un régime de terreur, à la tyrannie et à toutes sortes d'interdictions. Comment dès lors pouvons-nous tolérer une situation qui mettrait cette honorable assemblée dans une situation telle qu'elle aurait encore une fois à subir l'épreuve d'entendre un représentant qui prétend représenter une population qui n'a absolument aucun droit, qui n'a reçu aucun droit de s'exprimer en cette assemblée?

26. Je crois donc que le moins que puisse faire l'Assemblée générale et que vous, M. le Président, puissiez faire est d'attendre que la Commission de vérification des pouvoirs ait pris position à l'égard des pouvoirs de l'Afrique du Sud avant de permettre au représentant de l'Afrique du Sud de prendre la parole. Je pense qu'en agissant ainsi non seulement nous serions en accord avec la position que nous avons prise auparavant, mais nous exprimerions ainsi l'horreur et l'indignation que ressent la communauté internationale tout entière devant la politique barbare pratiquée par le régime de l'Afrique du Sud.

27. Pour terminer, je tiens à dire à nouveau que notre opposition à ce que l'on entende ici le représentant de l'Afrique du Sud est la conséquence logique de l'attitude adoptée par l'Assemblée générale. Notre opposition découle du fait que, selon nous, ceux qui affirment représenter l'Afrique du Sud ne représentent pas le peuple de l'Afrique du Sud. Notre opposition s'inspire du fait que l'un des plus grands problèmes auxquels ont à faire face actuellement les Nations Unies est celui de la crédibilité et nous croyons que la foi que l'on peut avoir en cette organisation se trouvera ébranlée davantage si l'on permet à ceux qui ne représentent pas véritablement le peuple d'un territoire de prendre la parole devant cette assemblée. Nous croyons que l'on fera d'autant moins confiance aux Nations Unies si nous permettons que l'Assemblée continue d'agir en violation des principes et des décisions adoptés antérieurement.

28. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Ainsi que vient de l'entendre l'Assemblée, les représentants du Sénégal et de la République-Unie de Tanzanie ont proposé que l'on suspende la séance jusqu'à ce que la Commission de vérification des pouvoirs fasse rapport sur les pouvoirs de la présente session.

29. L'article 79 du règlement intérieur établit un ordre de priorité pour les motions. Il stipule :

“ Sous réserve des dispositions de l'article 73, les motions suivantes ont priorité, dans l'ordre indiqué ci-après, sur toutes les autres propositions ou motions présentées :

“ a) Suspension de la séance... ”

L'article 73 traite des motions d'ordre.

30. Je demande donc à l'Assemblée si elle est disposée à suspendre la séance et à demander aux autorités compétentes une convocation immédiate de la Commission de vérification des pouvoirs.

31. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*]: La valeur et la dignité de la personne humaine ont été proclamées avec netteté dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, en 1948 déjà. Je ne parle pas de gouvernements démocratiques. Je parle de la dignité de l'être humain, de la valeur de l'individu, du respect que nous devrions avoir pour chaque personne quelles que soient sa couleur, sa race, ses croyances ou sa religion.

32. Cela dit, je ne songe nullement à être en désaccord avec ce que mes trois frères d'Afrique ont déclaré quant au fait que l'Assemblée générale et le Gouvernement sud-africain négligent cette valeur et cette dignité des personnes de couleur qui ne semblent pas jouir de l'affection ou de l'approbation du gouvernement qui, à tout le moins, devrait avoir une attitude paternaliste. Cet état de choses ne peut persister parce que l'Afrique s'est éveillée, que nous, Asiatiques, sommes solidaires de l'Afrique et que rien ne saurait ébranler cette solidarité.

33. Cependant, je ne vais pas parler du fond du problème. Je voudrais que nous qui sommes ici, nous montrions vigilants, que nous n'agissions pas avec précipitation, car si nous agissions de la sorte, si nous donnions suite à votre suggestion d'un ajournement qui permettrait à la Commission de vérification des pouvoirs de se prononcer, j'attire votre attention sur le fait suivant. A ma connaissance — et vous-même ou l'un des membres de l'Assemblée peuvent me corriger si je fais erreur — la Commission de vérification des pouvoirs ne peut faire plus que de vérifier si les signatures que portent les lettres de créances sont authentiques et si elles émanent bien d'un responsable du gouvernement de l'Etat Membre, qu'il ne s'agit pas de faux et que ces textes sont bien conformes aux dispositions qui régissent ces questions entre Etats, qu'il s'agisse d'Etats Membres des Nations Unies ou d'Etats parties à des conventions bilatérales ou multilatérales.

34. Nous ne voulons pas remettre à plus tard une question à laquelle nous allons devoir faire face, ce qui serait le cas si nous donnions suite à votre suggestion — sage à bien des égards — puisque la Commission de vérification des pouvoirs pourrait en définitive venir nous dire ce que je viens de dire moi-même.

35. Si l'Afrique du Sud est exclue de l'Organisation, comme le souhaite une bonne majorité des Nations Unies, cette exclusion ne peut venir que du Conseil de sécurité. Les admissions et les expulsions sont la prérogative du Conseil de sécurité. Ce qui ne nous empêche pas de recommander au Conseil de sécurité qu'un Etat donné soit exclu. Je parle objectivement, sans émotion, sans passion. Si j'élève la voix ne croyez pas que je sois ému ou en colère. Je suis absolument calme. Mais faisons ce qui est correct, sans cela nous aurons du désordre dans cette assemblée.

36. Deux voies s'ouvrent à l'Assemblée: recommander au Conseil de sécurité de se saisir immédiatement de la question, puisqu'en définitive il s'agit bien d'une expulsion et non pas d'empêcher notre collègue d'Afrique du Sud de prendre la parole.

37. C'est le cœur du problème. Prenons le taureau par les cornes. Si vous demandez à la Commission de vérifica-

tion des pouvoirs d'examiner la question, vous la placerez peut-être dans une situation gênante, parce qu'elle présentera probablement un rapport qui, en somme, nous dira que les signatures sont valables. Juridiquement, la Commission de vérification des pouvoirs ne peut rien faire, c'est un fait. Il faut quelqu'un comme moi pour vous le signaler car je suis sûr que mes frères d'Afrique et d'Asie me font confiance.

38. Que se passera-t-il donc si la Commission de vérification des pouvoirs vient nous dire que les signatures sur les lettres de créance sont valables et renvoie la balle à la Sixième Commission ou au Conseil de sécurité? Nous nous retrouverons devant la même situation. "Ah! Ah! — diront-ils — il y a un "truc". Le Conseil de sécurité usera du veto. Je suis sûr que l'Afrique du Sud a des amis au Conseil de sécurité.

39. J'ai assisté à un grand nombre de débats sur l'Afrique du Sud et je ne parle pas du fond. J'ai dit à mes collègues d'Afrique du Sud que leur manière d'agir ne peut durer éternellement. Ils connaissent mon point de vue. A ce monsieur que je vois là, le Ministre des affaires étrangères, avec lequel j'ai eu beaucoup d'entretiens privés, j'ai dit que les choses ne peuvent pas continuer ainsi. Mais, malheureusement, il ne détient pas la pleine autorité. Il y a un gouvernement constitué. Qu'il nous plaise ou non, le gouvernement est là.

40. Je voudrais vous dire de vous montrer calmes. Ne vous énervez pas et ne croyez pas un instant que je confonds les questions. Nous savons tous qu'en 1947 un Etat est né illégalement au Moyen-Orient à la suite de pressions — je ne nomme personne, tout le monde sait de quoi il s'agit — et cela était contraire au droit à la libre détermination. Cet Etat a été condamné 25 fois. Il y a eu bien souvent des motions d'expulsion et il ne s'est rien passé. Il ne se passera rien à l'Assemblée générale si nous suivons une telle procédure. Ce serait une tentative manquée. On n'arrivera à rien en traitant la question de la sorte à l'Assemblée générale.

41. Je voudrais également attirer l'attention de mes collègues — qu'ils viennent d'Afrique, d'Asie ou d'ailleurs — sur le fait que, malheureusement, beaucoup de gouvernements ne sont pas représentatifs de leurs peuples. Nous avons l'habitude de les qualifier de dictatures. Je ne nommerai personne, Dieu m'en préserve. Je crois qu'il y a trois ou quatre douzaines de dictatures, et ces gouvernements, indépendamment de leur idéologie — notez-bien je ne parle pas d'idéologie, cela pourrait me valoir des ennuis —, ne représentent pas leur peuple. Cela n'a rien à voir avec la couleur. La valeur et la dignité de la personne humaine ne viennent pas seulement de la couleur mais de la personne elle-même, indépendamment de sa couleur, de ses croyances, de ses convictions ou de tout ce que vous voudrez.

42. Par conséquent, si nous concluons ici, à l'Assemblée, que les pouvoirs de l'Afrique du Sud ne sont pas valables, qu'est-ce qui empêchera quelqu'un — moi ou n'importe qui d'autre — de parler de la nécessité d'expulser les Etats X, Y, Z pour des raisons semblables? Soyons francs et courageux, n'agissons pas simplement par solidarité.

43. Monsieur le Président, vous êtes ici depuis 12, 13 ou 14 ans — je ne me rappelle pas. Bien des fois, j'ai agi non pas seulement comme représentant de l'Arabie Saoudite, mais en tant que serviteur des Nations Unies, car une fois que nous sommes Membres de l'ONU, nous devons servir l'Organisation et pas seulement notre pays. Sinon, nous en arriverions à ne servir que des intérêts nationaux étroits. Nous devons être au-dessus de cela aux Nations Unies.

44. Pour me résumer, avec tout le respect que je porte à votre déclaration et pour éviter un débat interminable sur la question, l'ajournement fera l'effet d'une aspirine : on a mal à la tête, on l'avale et tout s'arrange jusqu'à ce que la Commission de vérification des pouvoirs nous présente son rapport. J'espère qu'il me sera permis de faire non pas une proposition, mais plutôt une simple suggestion que je vous adresse en tant que président très honoré et très respecté, ainsi qu'à mes frères, d'où qu'ils viennent : ou bien qu'on adopte une motion tendant à renvoyer immédiatement la question au Conseil de sécurité, ou bien qu'on trouve un autre moyen qui ne m'est pas venu à l'idée, pour traiter la question de manière satisfaisante, sans que le désordre règne à l'Assemblée générale.

45. Merci de votre indulgence, merci de m'avoir donné le temps de parler. Je suis votre serviteur et le serviteur de chacun de mes frères qui siègent ici.

46. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : L'article 35 du règlement accorde au Président toute autorité pour diriger les débats de l'Assemblée. Je voudrais faire le point de la situation de procédure.

47. Lorsque j'ai donné la parole au représentant de l'Afrique du Sud, le représentant de Maurice a présenté une motion d'ordre. Après la présentation de cette motion, je devais, au titre de l'article 73, prendre immédiatement une décision.

48. Par souci de courtoisie et à titre exceptionnel, j'ai accordé la parole à deux orateurs qui ont suggéré plutôt que demandé clairement une suspension de séance ou le renvoi du débat.

49. Je vous ai donné lecture de l'article 79 où il est dit : "Sous réserve des dispositions de l'article 73..." En d'autres termes, la priorité que je vous ai rappelée comporte une exception qui est celle que l'on trouve à l'article 73.

50. Je vais donc agir au titre de l'article 73 pour préciser la situation de procédure telle que l'entend la présidence. Il n'est point besoin de dire que le Président n'a pas d'opinion personnelle, il applique simplement le règlement.

51. Dans leur motion d'ordre, les orateurs se sont fondés sur trois décisions adoptées lors de sessions antérieures : la résolution 2636 (XXV) qui dit que l'Assemblée générale approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, sauf en ce qui concerne les pouvoirs des représentants de l'Afrique du Sud. Un an après, la résolution 2862 (XXVI) s'exprimait exactement dans les mêmes termes. Et, l'année suivante, la résolution 2948 (XXVII) reprenait encore les mêmes termes.

52. Par conséquent, pendant trois ans de suite, il y a eu une décision de l'Assemblée, et, à ce propos, il existe des déclarations de présidents antérieurs, dont je vais me permettre de donner lecture.

53. A la 1901^e séance plénière, tenue le mercredi 11 novembre 1970, à 15 heures, l'éminent juriste qui présidait l'Assemblée, M. Hambro, a dit ce qui suit au sujet d'une motion présentée par le représentant de l'Arabie Saoudite :

"je parviens à la conclusion qu'un vote en faveur de l'amendement signifierait que cette assemblée condamne très fermement la politique poursuivie par le Gouvernement sud-africain. Il constituerait aussi l'avertissement le plus solennel que l'on puisse adresser à ce gouvernement. Mais, à part cela, l'amendement tel qu'il est actuellement rédigé ne me semble pas signifier que la délégation sud-africaine soit expulsée ou ne puisse pas continuer de siéger ici. Si elle est adoptée, la résolution n'affectera pas les droits et privilèges de la délégation sud-africaine. C'est ainsi que je comprends la situation²."

Tel était l'avis du Président de l'Assemblée générale à l'époque, M. Edvard Hambro.

54. Plus tard, le Président de l'Assemblée générale, M. Malik, de l'Indonésie, à la 2027^e séance tenue le 20 décembre 1971, s'est exprimé en ces termes :

"On m'a demandé mon opinion sur l'effet qu'aurait l'adoption de l'amendement proposé au projet de résolution recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs. Cet amendement est essentiellement identique à celui qui avait été exposé au cours de la dernière session de l'Assemblée générale.

"A cette occasion, l'Assemblée disposait d'une déclaration du Conseiller juridique sur la portée du mot "pouvoirs", tel qu'il figure à l'article 27 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Elle concluait que, si les conditions formelles de l'article 27 étaient remplies et s'il n'était pas question de prétentions opposées, le rejet par l'Assemblée de pouvoirs remplissant les conditions formelles aurait pour effet de suspendre un Etat Membre de l'exercice des droits et privilèges que lui confère sa qualité d'Etat Membre sans que cela soit prévu par la Charte³."

55. Compte tenu des avis importants que j'ai déjà mentionnés, je voudrais signaler que pendant trois années consécutives, bien qu'une décision de cette nature ait été prise — les trois résolutions que j'ai indiquées —, la République sud-africaine a continué d'exercer ses droits, aussi bien à la session antérieure qu'à la présente session, puisqu'elle a exercé son droit de vote, qui est l'un des droits et privilèges mentionnés à l'Article 5 de la Charte.

56. Je voudrais vous exposer maintenant la situation de procédure, telle que je l'entends aujourd'hui. L'article 25 du règlement intérieur stipule que : "La délégation d'un

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Séances plénières, 1901^e séance*, par. 286.

³ *Ibid.*, vingt-sixième session, *Séances plénières, 2027^e séance*, par. 292 et 293.

Membre comprend cinq représentants et cinq suppléants au plus...”, et l'article 27 fait allusion à ces cinq représentants et cinq suppléants en ces termes :

“Les pouvoirs des représentants” — c'est-à-dire des personnes qui représentent un Etat Membre — “et les noms des membres d'une délégation sont communiqués au Secrétaire général, si possible au moins une semaine avant l'ouverture de la session.”

Et ensuite :

“Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'Etat ou du chef du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères.”

Cela laisse supposer qu'il s'agit de la forme des pouvoirs des représentants et non de la qualité de l'Etat Membre.

57. L'article 29, par ailleurs, se lit comme suit :

“Tout représentant à l'admission duquel un Membre a fait objection siège provisoirement avec les mêmes droits que les autres représentants jusqu'à ce que la Commission de vérification des pouvoirs ait présenté son rapport et que l'Assemblée générale ait statué.”

58. Je parle, certes, en ma qualité de président de l'Assemblée générale, mais — si l'Assemblée me le permet — je voudrais rappeler certaines opinions émises à la 1905^e séance, le 13 novembre 1970, opinions qui reflètent ma pensée personnelle et, bien entendu, celle de ma délégation. Avec votre permission, je vais vous donner lecture de l'interprétation que je donnais alors de ce texte :

“Tout d'abord” — disais-je — “que l'on me permette d'expliquer qu'il ne s'agit pas, comme certains l'ont dit, d'un dilemme où s'affrontent les adversaires de l'*apartheid* et les amis de l'Afrique du Sud. La délégation de l'Equateur” — je parlais, je vous le rappelle, au nom de la délégation de l'Equateur —, “depuis 1952 au moins, date à laquelle le problème s'est présenté pour la première fois, s'est exprimée fermement, constamment et sans fléchir contre la politique inhumaine et cruelle de l'*apartheid* en Afrique du Sud. Nous avons agi de la sorte en un temps où nous étions très peu nombreux à le faire, alors que maintenant la chose est très facile en raison du nombre accru des tenants de cette position. Ma délégation estime — nous l'avons déjà répété mais je tiens à le dire une fois de plus — que le Gouvernement de l'Afrique du Sud est un gouvernement non démocratique, qui ne répond pas à la notion moderne de l'Etat, qui doit reposer sur les majorités. C'est bien plutôt un gouvernement raciste et minoritaire où un groupe de Blancs étouffe par les moyens les plus brutaux les opinions des majorités nationales, c'est-à-dire des populations autochtones qui devraient être les vrais propriétaires de la terre sud-africaine.

“Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit ici. Le problème aujourd'hui est un problème de droit, un problème juridique, et mon gouvernement, ma délégation et moi-même” — voilà pourquoi je vous lis cette citation —

“ne sacrifierons jamais un principe de caractère juridique pour des raisons de commodité politique. Cette attitude est peut-être erronée mais j'espère que l'on voudra bien la tenir pour respectable.

“Ayant précisé le point de vue de l'Equateur en manière d'introduction...”.

Je citais ensuite l'article 27, auquel j'ai déjà fait allusion, et l'article 28, qui traite des attributions de la Commission de vérification des pouvoirs.

59. J'aimerais préciser que je sou mets à l'Assemblée pour examen — on ne m'a pas demandé une décision présidentielle, mais on a demandé que l'Assemblée elle-même prenne une décision — les bases juridiques qui, de l'avis de la présidence, doivent être retenues. A ce propos, qu'il me soit permis d'attirer l'attention sur les dispositions de l'Article 5 et de l'Article 18 de la Charte, reprises à l'article 85 du règlement intérieur.

60. Je répète que l'on ne m'a pas demandé de prendre une décision. Si quelqu'un le faisait, je mettrais immédiatement la question aux voix conformément à l'article 73 du règlement intérieur.

61. L'article que j'invoque est l'article 29 du règlement, dont je vais donner lecture de nouveau :

“Tout représentant à l'admission duquel un Membre a fait objection siège provisoirement avec les mêmes droits que les autres représentants jusqu'à ce que la Commission de vérification des pouvoirs ait présenté son rapport et que l'Assemblée générale ait statué.”

62. M. FALL (Sénégal): Nous avons écouté très attentivement l'interprétation que vous avez donnée, Monsieur le Président, des propositions que nous avons faites au sujet de cette motion d'ordre. J'ai deux petites observations à présenter et sur lesquelles je me permettrai d'attirer l'attention de l'Assemblée.

63. La première est qu'il ne s'agit pas ici de suspension des droits d'un membre de l'Assemblée. Nous ne parlons donc pas d'expulsion. Il n'est donc pas question de mettre en jeu les dispositions de l'Article 5 de la Charte. Il n'est donc pas question de faire état d'une réunion du Conseil de sécurité, comme l'a dit notre doyen Baroody. Il s'agit d'examiner si ces messieurs qui sont assis à cette place représentent effectivement l'Etat au nom duquel ils prétendent parler. A cet égard, moi non plus, je ne fais pas de subjectivisme. Je vais vous suivre sur votre propre terrain, qui est celui du droit.

64. Vous avez parlé de l'article 27 du règlement intérieur. Notre doyen, M. Baroody, a parlé de la vérification matérielle des pouvoirs. Moi, j'estime que le rôle de la Commission de vérification des pouvoirs n'est pas seulement un rôle matériel puisque l'article 29 stipule que les représentants peuvent siéger jusqu'à ce que la Commission de vérification des pouvoirs ait présenté son rapport et que l'Assemblée ait statué.

⁴ *Ibid.*, vingt-cinquième session, Séances plénières, 1905^e séance, par. 74 à 76.

65. Qu'est-ce à dire? Cela prouve que la décision que l'Assemblée serait appelée à prendre à la suite de la décision de la Commission de vérification des pouvoirs peut avoir une influence sur la présence des représentants en cause ou leur participation aux débats de notre assemblée. Voilà l'interprétation qu'il faudrait donner à l'article 29 du règlement intérieur.

66. Vous avez fait état également de l'article 27 où il est dit :

“Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'Etat ou du chef du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères.”

Il s'agit donc de trois autorités d'un Etat.

67. Je citais tout à l'heure une ou plusieurs phrases que vous avez prononcées, Monsieur le Président, lors de votre discours inaugural. Vous avez dit vous-même que

“la base juridique du caractère obligatoire des résolutions et déclarations de l'Assemblée générale réside dans le fait que la Charte des Nations Unies est un traité multilatéral obligatoire pour les parties et que les résolutions et déclarations ont donc le caractère obligatoire que leur donnent les dispositions de la Charte sur lesquelles elles se fondent” [2117^e séance, par. 80].

68. Voilà donc quelque chose qui est clair. Quand l'Assemblée générale prend une décision, les membres de cette assemblée générale sont tenus par cette décision parce qu'ils sont tenus par les dispositions de la Charte qu'ils ont librement acceptées.

69. Cela m'amène à faire état d'une résolution de l'Assemblée que personne n'a encore citée et qui est la dernière résolution concernant le problème de l'Afrique du Sud. Il s'agit de la résolution 2923 E (XXVII) du 15 novembre 1972. Dans cette résolution, nous pouvons lire :

“L'Assemblée générale,

“... ”

“Gravement préoccupée par la situation explosive qui règne en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe du fait de la politique inhumaine et agressive d'*apartheid* poursuivie par le Gouvernement sud-africain, situation qui constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales,

“... ”

“Réaffirmant le droit inaliénable de la population de l'Afrique du Sud à l'autodétermination et à la liberté,

“... ”

70. Par conséquent, notre assemblée considère que les 16 millions d'hommes de couleur qui résident en Afrique du Sud ont droit à l'autodétermination et à la liberté. Les représentants des 3 ou 4 millions de Blancs qui résident en Afrique du Sud et qui viennent ici avec la prétention de

représenter ces 16 millions d'hommes de couleur ne peuvent en aucune façon parler au nom de ces 16 millions d'hommes de couleur. C'est de cela, je crois, que l'Assemblée doit tenir compte.

71. Telle est la raison pour laquelle nous avons décidé qu'il ne s'agit pas là de l'expulsion d'un Etat. L'Afrique du Sud est un Etat africain; c'est un Etat africain multiracial; mais le gouvernement de Vorster ne veut pas l'admettre. Nous, nous pensons que, dans cet Etat, peuvent cohabiter et les Noirs et les métis et les Blancs. Si ce gouvernement l'accepte, nous sommes d'accord. Si ces messieurs qui sont là avaient été désignés par les 16 millions d'Africains qui résident en Afrique du Sud, nous ne nous serions pas élevés contre leur présence ici. Nous nous élevons contre leur présence ici parce qu'ils ont été désignés par 3 ou 4 millions d'habitants à l'exclusion de 16 millions qui résident dans ce pays.

72. Voilà la raison de notre motion d'ordre. Le groupe africain n'a pas pris sa décision à la légère. Nos ministres se sont réunis pour la prendre. Ce ne sont pas les représentants permanents qui l'ont prise, mais bien les ministres des affaires étrangères.

73. Toutefois, nous nous trouvons aujourd'hui devant un certain embarras du fait que cette assemblée a un président qui appartient à un pays que nous considérons comme étant des nôtres. Vous appartenez, Monsieur le Président, à ce pays de l'Equateur situé sur le continent latino-américain que nous considérons comme menant la même lutte que celle que nous menons en Afrique. C'est la raison pour laquelle nous ne voulons pas pousser la confrontation, sur ce problème, entre l'Afrique et le Président; mais nous voulons demander à l'Assemblée de réfléchir sur le choix que le Président vient de faire entre les positions de l'Afrique et la position de l'Afrique du Sud.

74. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*): Je regrette très vivement que le représentant du Sénégal, à la fin de son discours, soit parti d'une base qui n'est pas la bonne. La présidence n'a pas pris position contre le groupe africain ni pour la République sud-africaine; elle s'est bornée — et j'espère qu'on l'aura bien compris — à préciser quels sont les articles du règlement intérieur qui s'appliquent. Mais le Président n'en a pas donné d'interprétation. J'ai appelé l'attention des membres de l'Assemblée sur les articles pertinents du règlement intérieur; j'ai rappelé la position qui avait été adoptée en d'autres occasions; mais il n'y pas eu décision au sens qu'a dit le représentant du Sénégal, que je prie de bien vouloir revenir sur cette opinion inexacte.

75. Par ailleurs, je voudrais remercier le représentant du Sénégal d'avoir bien voulu, à deux reprises, attirer l'attention sur une partie du discours que j'ai prononcé à la séance d'ouverture de l'Assemblée, et que je maintiens absolument et intégralement. Je pense que les résolutions de l'Assemblée ont un caractère obligatoire, que leur confèrent les dispositions de la Charte. Ce que j'ai dit, c'est que, trois ans de suite, les résolutions invoquées n'ont pas été appliquées dans le sens qu'on voudrait leur donner aujourd'hui. Pour l'instant, je ne suis saisi d'aucune résolution sur cette question. On invoque sim-

plement des résolutions antérieures qui n'ont pas été appliquées.

76. Si je dois comprendre qu'il y a appel, ou divergence de vues sur les opinions exposées, il me faudra appliquer le règlement et mettre aux voix le point évoqué par la délégation du Sénégal. Dans ce cas, je lui demanderai de préciser, de concrétiser son point de vue. En effet, il n'y a pas eu un énoncé qui puisse faire l'objet d'un vote. Ou dois-je comprendre que l'on demande que ce problème soit différé jusqu'à ce que la Commission de vérification des pouvoirs ait pris une décision qui permette la discussion?

77. En ce moment, la présidence est un peu perplexe. Je ne sais si le représentant du Sénégal souhaite préciser sur quoi il demande que nous votions. Autrement, j'avoue ne pas savoir ce qu'il y a lieu de soumettre au vote de l'Assemblée. Sur quel point, sur quelle résolution serions-nous appelés à voter?

78. M. FALL (Sénégal): Vous me renvoyez la balle, Monsieur le Président, mais la balle est toujours dans votre camp, car vous avez fait appel à l'article 73 du règlement intérieur. Or cet article dit:

“Au cours de la discussion d'une question, un représentant peut présenter une motion d'ordre et le Président statue immédiatement sur cette motion conformément au règlement.”

Donc, c'est à vous qu'il appartient de statuer sur la motion d'ordre. Nous lisons ensuite, à l'article 73:

“Tout représentant peut en appeler de la décision du Président. L'appel est immédiatement mis aux voix et, si elle n'est pas annulée par la majorité des membres présents et votants, la décision du Président est maintenue.”

Si la décision du Président n'est pas maintenue, nous sommes dans une impasse. Voilà la raison pour laquelle le groupe africain se refuse d'entrer en confrontation avec vous, pour les motifs que j'ai cités. Mais c'est à vous qu'il appartient d'interpréter cet article 73, auquel vous avez fait allusion tout à l'heure.

79. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*): L'article 73, ainsi que l'a relevé le représentant du Sénégal, impose que l'on prenne une décision. J'ai rappelé et cité les opinions sur lesquelles se fonde la présidence, opinions exprimées il y a longtemps déjà, pour estimer que tant qu'il n'existe pas un document qui nous permette de statuer, il faudra donner la parole au représentant de l'Afrique du Sud. Dès que la Commission de vérification des pouvoirs aura présenté un rapport, nous pourrions discuter sa légitimité. Pour l'instant, nous ne pouvons que rappeler les résolutions déjà adoptées.

80. M. NUR ELMI (Somalie) [*interprétation de l'anglais*]: Après les déclarations éloquentes et sans équivoque des représentants de Maurice, du Sénégal et de la République-Unie de Tanzanie, je n'ai pas grand-chose, peut-être même rien, à ajouter à ce qu'ils ont dit de la façon dont les délégations africaines considèrent la

politique d'*apartheid*. Bien des fois déjà, nous avons parlé de ce problème du haut de cette même tribune. C'est mon pays, la République démocratique de Somalie, qui, en 1970, a proposé pour la première fois⁵ que l'on ne reconnaisse pas la validité — le bien-fondé en droit — des pouvoirs des représentants du gouvernement du pays de l'*apartheid*.

81. A mon avis, il était facile de comprendre, quand mes collègues ont parlé, et surtout mon collègue du Sénégal, M. Fall, que ce que nous voulons c'est, comme il l'a dit, que la séance soit suspendue jusqu'à ce que la Commission de vérification des pouvoirs puisse nous présenter un rapport spécial sur la question de la validité des pouvoirs du gouvernement de l'*apartheid* en Afrique du Sud, qui ne représente pas la population du pays. La délégation de la République démocratique de Somalie pense que tel n'a pas été le cas, et j'ai le devoir de demander officiellement la suspension immédiate de la séance jusqu'au moment où la Présidence demandera à la Commission de vérification des pouvoirs de présenter à l'Assemblée générale un rapport spécial. Je souligne ce point pour qu'il n'y ait pas de malentendu. Nous demandons la suspension du débat maintenant, avant que le représentant de l'Afrique du Sud ne prenne la parole.

82. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*): Etant entendu qu'il n'y a pas eu contestation de la décision présidentielle, je vais maintenant appliquer les dispositions de l'article 78 du règlement intérieur qui se lit comme suit:

“Au cours de la discussion d'une question, un représentant peut demander la suspension ou l'ajournement de la séance. Les motions en ce sens ne sont pas discutées, mais sont immédiatement mises aux voix. Le Président peut limiter la durée de l'intervention de l'orateur qui propose la suspension ou l'ajournement de la séance.”

Une telle motion ayant été proposée, je dois, conformément à l'article 78, la mettre aux voix immédiatement et sans débat.

83. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*parlant de sa place*] (*interprétation de l'anglais*): Motion d'ordre.

84. M. von HIRSCHBERG (Afrique du Sud) [*interprétation de l'anglais*]: Motion d'ordre.

85. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*): Si je donnais la parole maintenant à un orateur, quel qu'il soit, j'agiserais en violation des dispositions de l'article 78 du règlement intérieur. Nous devons donc passer au vote.

86. Je prie le représentant de l'Afrique du Sud de bien vouloir respecter strictement les dispositions de l'article 78 qui stipule: “Les motions... ne sont pas discutées”, ce qui signifie sans aucune intervention, même au titre d'une motion d'ordre. Je lui demande de faire preuve d'esprit de coopération.

⁵ *Ibid.*, vingt-cinquième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document A/8142/Rev.1, par. 4.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Bahreïn, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Yémen démocratique, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Maroc, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Pérou, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, République arabe syrienne, Togo, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Paraguay, Portugal, Afrique du Sud, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Brésil, Fidji, Uruguay.

Par 80 voix contre 26, avec 3 abstentions, la motion est adoptée.

La séance est suspendue à 12 h 15 ; elle est reprise à 15 h 10.

**Allocution de Son Excellence le général Mobutu Sese Seko
Président de la République du Zaïre**

87. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : C'est un très grand honneur pour moi, en ma qualité de président de l'Assemblée générale, de saluer respectueusement et chaleureusement, au nom de l'Assemblée, Son Excellence le Président de la République du Zaïre. Nous connaissons tous le labeur extraordinaire qu'il a accompli pour assurer le progrès et la transformation de sa patrie, et nous éprouvons une grande admiration pour son pays, pour son peuple et pour sa personne. A l'occasion de sa visite, je le prie de bien vouloir venir à la tribune et de s'adresser à l'Assemblée.

88. Le **PRESIDENT MOBUTU SESE SEKO** (Zaïre) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous remercier de m'avoir donné l'occasion de prendre la parole à cette tribune. Je ne peux m'empêcher, en outre, de vous féliciter, au nom des ressortissants des pays appelés communément du "tiers monde", de votre brillante élection en qualité de président de l'Assemblée générale des Nations Unies. Je ne doute pas que, grâce à vos qualités d'homme d'Etat confirmé, vous assumerez ces lourdes fonctions avec compétence, à la grande satisfaction de cette assemblée et à la fierté des pays dits du "tiers monde". En lisant votre biographie, j'éprouve aussi un grand plaisir et une grande fierté de savoir que vous êtes un ancien journaliste comme moi-même.

89. Le peuple zaïrois, regroupé tout entier au sein du Mouvement populaire de la révolution, notre parti national, m'a chargé de présenter, à travers cette auguste assemblée, les remerciements des citoyennes zaïroises et des citoyens zaïrois à l'Organisation des Nations Unies.

90. Si une infime minorité des pays Membres de cette organisation avait refusé de participer à l'opération Congo, à l'époque, la grande majorité a cependant mis spontanément des troupes à sa disposition, ou est intervenue financièrement pour cette opération. Ce qui a permis de maintenir la paix, l'unité et l'intégrité du territoire national. Aux uns et aux autres, à travers l'Organisation des Nations Unies, le Zaïre dit grand merci.

91. Je saisis également cette occasion pour rendre hommage aux secrétaires généraux de l'Organisation mondiale qui en sont véritablement la cheville ouvrière et qui en assurent la gestion journalière.

92. Mes pensées vont spécialement à Dag Hammarskjöld mort en service commandé pour notre importante organisation et pour la République du Zaïre.

93. Mes hommages s'adressent ensuite à U Thant, son successeur, qui s'est dépensé corps et âme pour le maintien de la paix dans le monde et qui s'est montré particulièrement attentif à la cause zaïroise.

94. Je me félicite enfin de la désignation de M. Kurt Waldheim en qualité de secrétaire général de l'ONU, à qui je souhaite une carrière aussi brillante que fructueuse.

95. Tout le monde sait quelles ont été les circonstances d'accession de mon pays à l'indépendance. En 1960, le Zaïre, qui s'appelait alors le Congo, s'est effondré en une nuit comme un château de cartes. Plusieurs experts en matière de colonisation non seulement avaient conclu hâtivement à une sorte d'incapacité congénitale du peuple zaïrois, mais également démontraient par là que l'indépendance des pays neufs était une mauvaise opération. Nous étions présumés et jugés incapables de nous gouverner sans l'aide des colonisateurs.

96. Mais, à notre avis, cet accident du Zaïre était prévisible. Bien que, dans l'Acte de Berlin de 1885, le bassin du fleuve Zaïre eût été ouvert au monde entier, le Zaïre lui-même est resté isolé du monde, donc en marge des idées progressistes.

97. De plus, à l'accession du Zaïre à l'indépendance, mon pays, 80 fois plus grand que son ancienne métropole, comptait moins de 10 cadres nationaux ayant terminé leurs études universitaires et, dans l'administration, l'armée, le secteur privé, il n'y avait pas un seul cadre zaïrois.

98. C'est pourquoi nous avons vécu de 1960 à 1965 une époque néfaste pour notre peuple, et nous sommes obligés de reconnaître que l'anarchie, le chaos, le désordre, l'inconscience et l'incapacité régnaient en maîtres au Zaïre.

99. Certains d'entre vous consultent peut-être le dictionnaire pour connaître la définition du mot

“anarchie”, alors qu’au Zaïre nous l’avons tellement vécue que nombre de personnes croyaient que le mot “anarchie” était une invention zaïroise. C’est pourquoi tout désordre, dans n’importe quelle partie du monde, était baptisé du nom de “congolisation”.

100. Notre pays n’a pas souffert seulement à cause de l’impréparation politique, mais également et surtout à cause de la convoitise de l’Ouest et de l’Est, les uns et les autres voulant avoir une influence déterminante sur nous afin d’être maîtres de nos importantes ressources naturelles. Les uns voulaient nous recoloniser économiquement, tandis que les autres voulaient nous dominer idéologiquement.

101. Le Zaïre, qui est passé d’un chaos indescriptible à un pays organisé et gouverné, a fini par reconnaître, à partir de sa malheureuse expérience, ses véritables amis. L’expérience zaïroise s’est forgée à partir d’une philosophie politique que nous appelons l’authenticité. Celle-ci est une prise de conscience du peuple zaïrois de recourir à ses propres sources, de chercher les valeurs de ses ancêtres afin d’en apprécier celles qui contribuent à son développement harmonieux et naturel. C’est le refus du peuple zaïrois d’épouser aveuglément les idéologies importées. C’est l’affirmation de l’homme zaïrois ou de l’homme tout court, là où il est, tel qu’il est, avec ses structures mentales et sociales propres. Le recours à l’authenticité n’est pas un nationalisme étroit, un retour aveugle au passé, mais il est, au contraire, un instrument de paix entre les nations, une condition d’existence entre les peuples, une plate-forme pour la coopération entre les Etats. Car l’authenticité est non seulement une connaissance approfondie de sa propre culture, mais aussi un respect du patrimoine culturel d’autrui.

102. C’est ainsi que, forts de cette expérience, nous croyons modestement que le Zaïre peut donner à la face du monde sa propre interprétation des problèmes qui se posent à nous tous.

103. Nous commencerons d’abord par notre propre continent, l’Afrique. Car l’Afrique reste aujourd’hui le seul continent où se pratiquent encore la colonisation, la ségrégation raciale, l’*apartheid* et le mépris de l’homme à cause de la pigmentation de sa peau. L’Afrique est un continent qui a subi les plus grandes humiliations de l’histoire.

104. Depuis plusieurs siècles, la situation de l’homme noir en Afrique n’a fait qu’empirer. Sous prétexte qu’ils étaient venus en Afrique pour nous civiliser, les premiers Blancs, pionniers de cette civilisation, commencèrent par vider nos pays respectifs de leur substance fondamentale, notamment dans la pratique honteuse du commerce des esclaves. Et, déjà à cette époque, les chefs de file étaient des Portugais. Nos ancêtres n’étaient pas considérés comme des hommes ni même comme des êtres doués d’intelligence et de sentiments, mais comme des amas de muscles à qui l’on demandait des efforts mécaniques comme on en demande au cheval, au buffle, à l’âne ou au bœuf.

105. L’esclavagisme continuera jusqu’à prendre, au XIX^e siècle, les allures d’une véritable catastrophe conti-

nentale. Et, pour se justifier, ces colonialistes et ces esclavagistes nous opposèrent à nos frères arabes, affirmant leur rôle dans l’esclavagisme. Ils font semblant d’oublier que ces derniers n’étaient que des courtiers et des commissionnaires, car la traite des Noirs était faite au seul profit des Blancs.

106. Les pays colonialistes d’Europe ont d’ailleurs vite compris l’adage qui dit “on n’est jamais mieux servi que par soi-même”. C’est ainsi qu’en 1885 les grands négriers de l’époque se rencontrèrent à Berlin et dépecèrent, comme des vautours, le continent africain. Il n’y aura plus de razzia esclavagiste qui leur coûtait cher, il n’y aura plus d’occupation désordonnée, mais une occupation préméditée et organisée. L’exploitation des Noirs n’est plus sporadique, mais elle devient systématique, permanente et définitive par l’appropriation pure et simple des territoires d’Afrique par ces négriers. Le Noir n’a plus à échapper aux razzias, car il perd tout simplement ses droits, sa patrie et sa liberté. Le processus de déshumanisation commence. Le Noir doit abandonner sa personnalité, ses structures mentales et sociales, en un mot, son authenticité.

107. Les arguments pseudo-scientifiques ne manquèrent pas pour justifier cette entreprise de déshumanisation tout en traitant le Noir d’être inférieur. Car, disaient-ils, le colonisateur blanc était différent du colonisé noir; donc, le Blanc était supérieur au Noir. Et, pour perpétuer l’exploitation de l’homme noir par l’homme blanc, les colonisateurs se mirent à liquider systématiquement les traditions africaines, les langues africaines, la culture africaine; bref, à abrutir complètement le Noir de façon qu’il ne parle, ne pense, ne mange, ne s’habille, ne rie et ne respire que suivant le mode du Blanc.

108. Malgré les gigantesques moyens mis en œuvre pour asservir perpétuellement l’homme noir, les peuples blancs d’Europe n’ont pas pu éteindre la flamme de la liberté et de la dignité du Noir d’Afrique. C’est ainsi qu’autour des années 60 un sentiment irrésistible et irréversible de liberté s’empara de tous les peuples d’Afrique et provoqua la débandade dans les rangs des colonialistes qui n’y étaient pas préparés. L’homme noir brisa ses chaînes et dit non à son exploitation et à son aliénation par l’Occident.

109. Un fruit ne tombe que quand il est mûr; mais devant l’ouragan et la tempête de l’histoire, mûr ou pas mûr, il tombe quand même.

110. A partir de cette période, nous croyions que tous les colonialistes avaient fini par comprendre l’irréversibilité de l’histoire. Mais l’expérience actuelle montre que l’Afrique n’est pas encore au bout de ses peines. Car les colonialistes livrent encore un combat d’arrière-garde. En effet, des mercenaires blancs, payés par certains pays, avaient cherché à reconquérir même certains pays déjà indépendants. C’est le cas de la République démocratique du Soudan, de la République fédérale du Nigéria et de celui de mon pays, le Zaïre.

111. Dans la ville de Bukavu, dans l’est du Zaïre, un mercenaire blanc, venu d’Europe, s’était proclamé, sans rire, président de la République du Zaïre. Si un Noir l’avait fait en Europe, on l’aurait pris pour un humoriste

de mauvais goût ou un détraqué mental. Mais puisque c'était un Blanc qui le faisait en Afrique, les colonialistes avaient mobilisé la presse, la radio et la télévision pour les mettre à son entière disposition, non seulement pour lui faire de la publicité, mais aussi pour ridiculiser le chef de l'Etat du Zaïre, que je suis, pourtant incontesté aussi bien dans les limites du territoire national que dans tous les pays représentés ici. Une telle provocation est, pour moi, une insulte intolérable que je ne peux pardonner.

112. Au moment où je vous parle, la situation anachronique qui prévaut actuellement en Angola, en Rhodésie, au Mozambique, en Namibie, en Afrique du Sud, est impensable sans un soutien réel de certaines puissances occultes.

113. Comment peut-on expliquer qu'un pays comme le Portugal puisse avoir la force de contrôler de grands territoires comme l'Angola, le Mozambique, s'il n'était pas soutenu par des puissances plus puissantes que lui? En effet, le Portugal est un pays économiquement, socialement et culturellement sous-développé, sans démocratie, sans aucune force militaire. Son seul record est le taux le plus élevé d'analphabètes en Europe. Sa force et son arrogance lui viennent tout droit de son appartenance à l'OTAN. Car ce pays, avec ses colonies, est nécessaire stratégiquement pour cette organisation militaire.

114. Le volume d'investissements et de capitaux venant de l'Occident augmente de jour en jour dans les colonies portugaises. La construction du barrage de Cabora Bassa, qui servira à alimenter en grande partie la République sud-africaine, montre, sans équivoque, que les puissances intéressées s'opposent toujours à la libération et à l'indépendance des pays précités. D'ailleurs, le Ministre de l'intérieur et de l'information, M. Cornelius Mulder, a récemment déclaré que la République sud-africaine était prête à apporter son soutien militaire à tous les pays d'Afrique australe, y compris le Mozambique et les autres territoires portugais, pour combattre ce qu'il appelle le terrorisme, entendez la lutte héroïque des nationalistes africains. M. Cornelius Mulder faisait ces déclarations au moment où il effectuait un voyage en Rhodésie pour inspecter les unités de l'armée sud-africaine combattant auprès des forces rhodésiennes contre les patriotes zimbabwéens.

115. Entre les deux colonies portugaises, l'Angola et le Mozambique, s'est développée, il y a quelques années, une situation presque aussi similaire, mais en tout cas scandaleuse: je veux parler de la Rhodésie. Un matin, nous avons appris, par la presse, qu'après plusieurs discussions secrètes entre le Gouvernement de sa très gracieuse Majesté britannique et les colons britanniques installés en Rhodésie ceux-ci s'étaient rebellés contre leur gouvernement, leur pays et leur souveraine, et que les autorités de la Grande-Bretagne étaient incapables de faire changer d'avis leurs compatriotes d'Afrique.

116. La Grande-Bretagne a comme devise: Dieu et mon Droit. Ce qui, je suppose, signifie que le rôle du gouvernement de ce pays est de faire régner la justice là où il en a l'autorité. En survolant l'histoire de ce grand peuple, on constate qu'il a largement justifié l'existence de cette devise, et qu'il a même outrepassé la simple

justice pour la confondre avec ce qu'il pouvait appeler le seul droit de la Grande Ile. Pour s'en convaincre, il suffit de se rappeler d'innombrables mouvements de rébellions et d'indépendance si violemment matés par la Grande-Bretagne au cours de son histoire. Pour l'Afrique, l'exemple du Kenya est frappant. En effet, l'injustice du Gouvernement britannique, qui réservait à ses colons les meilleures terres de ce pays, entraîna une révolution légitime des Mau-Mau. Cette révolte fut sauvagement matée par une boucherie de près de 15 000 personnes.

117. Le cas des Etats-Unis d'Amérique, qui ont vaillamment lutté pour conquérir l'indépendance, est trop connu pour être développé ici. Partout, au Kenya, aux Indes, en Guyane, à Chypre, à Aden, en Palestine, à Gibraltar, à Anguilla, la Grande-Bretagne a utilisé la force pour faire valoir son autorité. Partout, sauf, comme par hasard, en Rhodésie.

118. Et pourtant, les Africains de Rhodésie, comptant sur la justice de ce grand pays, avaient fait confiance au Gouvernement britannique. Mais, hélas, ils durent déchanter. C'est ainsi qu'un jour 2 000 manifestants noirs qui s'étaient nichés dans les arbres aux abords de l'aéroport de Salisbury pour accueillir le Premier Ministre, Harold Wilson, entonnaient une mélodie dont les paroles disaient: "Nous sommes des Nègres, des orphelins de Rhodésie. Personne ne nous aide, personne ne nous aime". Les policiers blancs répondaient: "Laissez donc ces damnés singes; laissez-les remonter aux arbres d'où ils viennent".

119. Voilà pourquoi nous dénonçons le racisme: il est prémédité, il est ignoble, il est inhumain.

120. On a souvent parlé de sanctions économiques pour réduire la sécession en Rhodésie. Mais, en réalité, la Grande-Bretagne protège son ami de l'OTAN, le Portugal, et celui-ci protège, à son tour, ses amis colons britanniques de Rhodésie. Et ils arrivent paradoxalement non pas à décourager les sécessionnistes, mais à asphyxier un pays indépendant, je cite la Zambie. La Grande-Bretagne, qui se considère comme le pays le plus traditionnellement démocratique, défenseur des libertés fondamentales et des droits légitimes de l'homme, accepte, tolère et, implicitement, soutient ses 200 000 sujets rebelles qui, contrairement aux règles élémentaires de la démocratie, maintiennent encore dans l'esclavage 4 millions de Noirs.

121. La situation des territoires portugais et britanniques se prolonge jusqu'en Afrique du Sud. Ce pays est le seul, sur cette terre des hommes, où les Blancs ont élevé la ségrégation au niveau d'institution. Et le terme *apartheid* n'existerait pas dans le langage humain si les Blancs n'étaient pas en Afrique du Sud.

122. Au lieu d'être logique avec eux-mêmes en laissant les Blancs et les Noirs séparés, chaque groupe se développant à sa manière, les Blancs poussent leur barbarie en exploitant l'homme noir comme au temps de l'esclavagisme suranné. C'est ainsi que, grâce à une main-d'œuvre quasi gratuite, 420 000 Noirs extraient, à la main, les deux tiers de la production mondiale de l'or au profit des Blancs. Et ces Noirs d'Afrique du Sud n'ayant ni droit

de grève, ni droit syndical, ni droit tout court, qui avaient demandé une augmentation dérisoire de leur salaire, tenant compte du cours mondial actuel de l'or, ont été purement, simplement et sauvagement abattus par les autorités sud-africaines.

123. La République sud-africaine nargue l'Organisation des Nations Unies, depuis plus de 20 ans, sur le problème de la Namibie. Et la chose la plus grave que les racistes sud-africains font actuellement, c'est la balkanisation de ce grand territoire africain.

124. Face à ce complot contre l'Afrique indépendante, trois pays, les plus directement visés, essaient de coordonner leurs efforts afin d'assurer, d'une part, leur propre sécurité, et, d'autre part, afin que les pays actuellement occupés soient libérés. J'en profite d'ailleurs pour rendre un vibrant hommage à mes frères Julius Nyerere et Kenneth Kaunda pour leur sagesse et leur détermination à la cause de la libération africaine. La mise en commun de nos moyens, dans le cadre d'une conférence tripartite permanente, permettra, j'en suis convaincu, la création d'un axe de dissuasion Kinshasa-Lusaka-Dar es-Salam. Tous ceux qui aiment l'Afrique doivent aider la Tanzanie, la Zambie et le Zaïre à assumer leurs responsabilités.

125. Le Zaïre s'est associé, à plusieurs reprises, à d'autres Etats africains pour convaincre et persuader les racistes de l'Afrique australe de sortir de leur mauvais chemin, notamment par la Déclaration de Lusaka⁶. A cette attitude de bonne volonté, il nous a été opposé un mépris total.

126. Aujourd'hui que nous avons la stabilité politique, économique et sociale, nous ne pouvons nous sentir heureux chez nous tant que nos frères d'Angola, du Mozambique, du Zimbabwe, d'Afrique du Sud et de Namibie ploient encore sous le joug des colonialistes portugais, des colons britanniques de Rhodésie et des racistes sud-africains. D'ailleurs, le Zaïre est le trait d'union entre plusieurs pays de l'Afrique centrale. Il est entouré de pays francophones, anglophones, lusophones, arabophones.

127. Frantz Fanon ne disait-il pas que l'Afrique a la forme d'un revolver dont la gâchette est placée au Zaïre? En conséquence, c'est un devoir politique impérieux pour le Zaïre que de donner sa contribution matérielle et militaire à tous ces pays voisins qui sont encore assujettis par les colonialistes de tout bord. Aussi, les filles et les fils du Zaïre m'ont-ils chargé de vous dire qu'à partir de maintenant le Zaïre tout entier est mobilisé pour combattre tous les racistes et colonialistes de l'Afrique australe. S'il faut mettre le doigt sur la gâchette du revolver "Afrique" de Frantz Fanon, le Zaïre est prêt à prendre toutes ses responsabilités. Tous les pays qui se disent nos amis, seront, je l'espère, de notre côté, et de façon tangible. Car, pour nous, même la passivité dans ce domaine équivaut à la complicité.

128. Mon pays est prêt à affronter ce combat sacré, quels qu'en soient les sacrifices. Et nous ne reculerons

jamais, quoi qu'il arrive, quoi qu'il en coûte. Le combat de la libération africaine possède aussi ses moments de satisfaction. Et c'est avec enthousiasme que nous avons salué la naissance du nouvel Etat indépendant de Guinée-Bissau. Et le Zaïre s'empresse d'appuyer la candidature de ce nouvel Etat comme Membre de notre organisation.

129. Il est évident que le Portugal se sent diminué par cette nouvelle victoire de l'Afrique. Car, malgré son appartenance à l'OTAN, malgré la quantité d'armes et de troupes pour maintenir la Guinée-Bissau sous sa coupe, les filles et les fils de ce pays viennent de bouter hors de leur territoire national le colonialiste portugais. Et toute nouvelle intervention du Portugal en Guinée-Bissau doit être considérée comme une pure agression envers un Etat indépendant.

130. Chaque continent a ses problèmes. L'Afrique a les siens. C'est la situation que je viens de vous décrire.

131. Mais il y a un autre problème qui intéresse aussi, au plus haut chef, notre continent, c'est la situation au Moyen-Orient. Il s'agit, sans détour, de la question israélo-arabe.

132. La situation dans cette partie du monde est sans doute la plus complexe et la plus délicate qui se soit posée à l'humanité. A écouter les protagonistes, on est tenté de conclure que la base de départ admise par tous est la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Mais chacun en a son interprétation; et, en tout cas, personne ne l'applique.

133. Vous vous demandez, certes, quelle est la position du Zaïre. Chez nous, avant de prendre une décision, nous essayons d'analyser objectivement les faits. Il nous semble enfantin et irréaliste de croire au mythe de jeter à la mer le peuple israélien. Ce peuple existe et il a droit à la vie. Mais il est aussi vrai que le peuple palestinien a le même droit que le peuple israélien, c'est-à-dire d'avoir une patrie et de vivre en paix. Il est donc inadmissible que les réfugiés de 1947 soient délogés pour devenir les doubles réfugiés de 1956, et qu'en 1967 ils deviennent les triples réfugiés. Le peuple juif, qui a souffert du nazisme et de toutes sortes de racisme, devrait comprendre, mieux que quiconque, la souffrance des réfugiés palestiniens qui n'ont plus de patrie depuis un quart de siècle.

134. Plus d'une fois, Israël a exigé des frontières sûres et reconnues. Mais, aucune fois, Israël ne les a mentionnées. Car 1956 a remplacé 1947, et 1967 a remplacé 1956. Peut-être que demain d'autres frontières seront exigées. C'est ainsi que le peuple arabe pense, à son tour, qu'il risque d'être rejeté à la mer, mais, cette fois-ci, à l'océan Indien. Au Moyen-Orient, il existe trois sortes de réflexes: le réflexe de la peur, pour le peuple israélien; le réflexe du désespoir, pour le peuple palestinien; le réflexe d'humiliation, pour le peuple arabe. Voilà, à notre avis, comment le problème est posé.

135. Ces derniers temps, quand un pays africain prend une décision souveraine dans le conflit israélo-arabe, les autorités israéliennes déclarent que cette décision vient purement et simplement des pays arabes; et, qui plus est, que les dirigeants africains ont reçu en échange une

⁶ Ibid., vingt-quatrième session, Annexes, point 106 de l'ordre du jour, document A/7754.

somme d'argent pour prendre une telle décision. De telles déclarations sont graves et injurieuses.

136. Par ailleurs, on ne peut manquer de s'étonner de la visite que le Ministre de l'intérieur et de l'information de l'Afrique du Sud raciste, M. Cornelius Mulder, vient d'effectuer en Israël. Ce fait nous donne beaucoup à réfléchir quant à l'orientation de la politique africaine d'Israël et, partant, de l'avenir de ses relations avec l'Afrique indépendante. Le Zaïre, qui se trouve à l'heure du choix, doit dissiper l'équivoque et lever une sorte d'ambiguïté à cause de sa vocation africaine. Par conséquent, le Zaïre doit choisir entre un pays ami, Israël, et un pays frère, l'Égypte. Or, entre un ami et un frère, le choix est clair. Et nos décisions sont prises en toute indépendance et en dehors de toutes pressions.

137. C'est pourquoi, en vertu des prérogatives que me confère l'article 24 de la Constitution de la République du Zaïre, j'annonce, à la face du monde, la rupture des relations diplomatiques avec Israël; et ce jusqu'à la récupération par l'Égypte et d'autres pays arabes concernés de leurs territoires actuellement occupés.

138. Tout comme le Moyen-Orient, dont nous venons de parler, l'Asie est depuis plusieurs dizaines d'années déchirée par des guerres atroces. Cependant, nous nous félicitons de l'évolution de la situation au Viet-Nam et au Laos. Et, à ce sujet, il faut reconnaître honnêtement le courage politique du Président des États-Unis d'Amérique et de son gouvernement pour avoir compris qu'une victoire militaire était impossible malgré les moyens mis en œuvre.

139. En ce qui concerne le Cambodge, nous croyons que ce qui est valable pour le Viet-Nam et le Laos doit aussi l'être pour ce pays. Je souhaite ardemment au peuple cambodgien de retrouver rapidement la paix intérieure.

140. Quant au problème coréen, la République du Zaïre entretient d'excellents rapports avec les deux entités, celle du Nord et celle du Sud, qui se partagent les suffrages du peuple coréen. C'est pourquoi nous suggérons à tous les Membres de notre organisation de s'abstenir de toute action tendant à élargir le fossé entre les deux, mais plutôt de les aider à suivre la voie qu'elles se sont librement choisie, c'est-à-dire celle de la réunification. En attendant, on peut les admettre comme observatrices. Et si la voie de l'unité, que nous souhaitons vivement, réussit, il va de soi qu'on se trouverait devant une seule nation coréenne représentée par une seule délégation. Et si, hélas, la voie actuellement recherchée n'aboutissait pas, il faudrait se rendre également à l'évidence et admettre deux délégations comme nous venons de le faire pour les deux Allemagne.

141. Le Zaïre estime que l'entrée des deux Allemagne à l'Organisation des Nations Unies est une contribution au maintien de la paix dans le monde. C'est pourquoi il salue, par ma voix, la présence dans cette salle des délégués de ces deux pays.

142. En ce qui concerne la Conférence sur la paix et la sécurité en Europe, suivant les informations en notre

possession, cette sécurité concerne aussi le bassin méditerranéen. Mais, qui dit bassin méditerranéen dit aussi pays riverains. Ce qui entraîne fatalement l'association à ces travaux de pays frères d'Afrique, à savoir l'Égypte, la Libye, la Tunisie, l'Algérie et le Maroc.

143. Permettez-moi de vous entretenir maintenant des problèmes qui nous tiennent à cœur au sujet des relations économiques internationales entre les pays riches, appelés communément "pays développés", et nos pays, appelés arbitrairement "pays du tiers monde". Je vous parle ici, bien sûr, en tant que représentant de mon pays, mais aussi en tant que dirigeant africain et ressortissant de ce qu'on appelle le "tiers monde".

144. Au Zaïre, nous contestons cette appellation de "tiers monde" qui, pour nous, n'a pas de sens logique. Car, si on veut lui trouver une définition économique, c'est-à-dire parler de pays à système capitaliste, qui constituent une catégorie, et de pays à système collectiviste, qui en constituent une autre, cela voudrait dire que tous les autres ne sont ni capitalistes, ni collectivistes. Ce qui n'est pas tout à fait exact sous l'angle économique, car certains pays dits du "tiers monde" suivent soit le système capitaliste, soit le système collectiviste. On ne peut non plus justifier l'appellation de "tiers monde" sous l'angle géographique, ni sous l'angle des populations. Car le "tiers monde" ne constitue pas le tiers de l'humanité, mais plutôt les deux tiers. C'est pourquoi nous trouvons qu'en fait le terme de "tiers monde" s'accompagne d'une idée de mépris, et, par conséquent, cette appellation est surannée. Pour les gens qui l'ont inventée, il existe des pays qui forment le bloc de ce qu'on appelle l'Ouest, et les autres qui forment le club de ce qu'on appelle l'Est. En dehors de ceux-là, on met tous les autres dans le même panier sous le vocable de "tiers monde".

145. Le mépris qu'éprouvent certains pays colonialistes ne s'arrête pas là, car ils avaient commencé par appeler les pays dits du "tiers monde" pays arriérés. Les auteurs eux-mêmes, trouvant ce terme trop fort, ont cru l'améliorer en lui substituant celui de pays sous-développés. Et maintenant, soi-disant pour éviter des susceptibilités diplomatiques, on nous appelle pays en voie de développement.

146. Au Zaïre, nous nous demandons ce qui signifie exactement le développement. Peut-on appeler pays développés des pays qui possèdent un nombre impressionnant de voitures, qui construisent des milliers de kilomètres d'autoroutes, qui polluent les eaux, les mers et l'air? Faut-il appeler pays sous-développés ceux dont les habitants sont pauvres, certes, mais équilibrés; où l'on compte moins de cas de suicides, où il y a moins de meurtres et moins de déséquilibrés et de sadiques?

147. Je vous avoue que je n'ai jamais considéré le Zaïre, mon pays, comme sous-développé, car mon peuple est discipliné, travailleur, digne et fier, alors que les pays qui se disent développés sont le théâtre de désordres sociaux, de grèves sauvages. C'est pourquoi nous préférons au terme de développement celui d'équipement. Nous reconnaissons volontiers que nous sommes sous-équipés par rapport à d'autres pays. Et c'est d'ailleurs comme cela

que les spécialistes de l'économie occidentale l'entendent, quand ils veulent bien l'avouer.

148. Les Etats-Unis d'Amérique se trouvent à la tête du club des 10 pays les plus riches du monde. Ils l'ont prouvé en débarquant les premiers un homme sur la Lune. Mais on ne dit jamais que les neuf autres sont sous-développés par rapport aux Etats-Unis; on dit tout simplement, comme nous, qu'ils sont en retard d'équipement par rapport aux Etats-Unis.

149. Ce qui précède prouve que le concept "pays en voie de développement" est impropre et un faux prétexte, car chacun de nous a toujours un plus équipé et un moins équipé que lui, et que nous sommes tous en perpétuel développement, c'est-à-dire, en fait, en voie de développement. D'autre part, ceux qui se disent "développés" devraient se rendre compte de la prise de conscience par les pays sous-équipés de leur condition. En effet, ces derniers ont fini par comprendre que la division du monde n'est pas fonction de l'idéologie, ou du degré d'industrialisation des différents pays.

150. Le monde se divise en deux camps : les dominés et les dominateurs; les exploités et les exploités. Les pays pauvres ne le sont pas par incapacité congénitale; ils le sont par suite de l'histoire qui a fait que certains pays ont dominé, exploité et pillé d'autres pays pour s'enrichir. Et c'est de la logique mathématique : quand le riche exploite le pauvre, le riche devient de plus en plus riche, et le pauvre de plus en plus pauvre.

151. De nos jours, il est de bonne presse de parler de l'assistance des pays riches envers les pays pauvres. Quand un pays riche donne ne fut-ce qu'un kilo de médicaments à un pays pauvre, on mobilise la presse, la radio et la télévision, on échange des discours diplomatiques, les uns pour vanter l'aide, les autres pour remercier. Cette propagande a même suscité chez certains théoriciens des pays riches une opposition à l'assistance aux pays pauvres car, disent-ils, ce sont les pauvres des pays riches qui enrichissent les riches des pays pauvres. Il n'y a rien de plus faux car, si on examine bien, on constate que, paradoxalement, l'assistance profite avant tout au pays donateur.

152. En effet, quelles sont les formes d'assistance? On peut en distinguer notamment trois : les bourses d'études pour les étudiants, l'assistance en personnel, l'assistance financière.

153. Quand on accorde une bourse d'études à un jeune étudiant d'un pays pauvre, cette bourse est dépensée totalement par l'étudiant dans le pays riche. Il arrive même que la bourse ne suffise pas et que le pays pauvre consente à donner un supplément, c'est-à-dire, en fait, un transfert de capitaux du pays pauvre vers le pays riche.

154. Il en est de même de ceux qu'on appelle les coopérants techniques dont les salaires sont dépensés dans les pays dont ils sont ressortissants. Au Zaïre, par exemple, nous les logeons, nous les véhiculons, nous leur payons, pour leurs vacances annuelles, le billet aller et retour. Quant à leurs salaires, la moitié est transférée mensuellement à leur compte dans les pays d'origine.

D'ailleurs, une partie non négligeable de nos paiements extérieurs est constituée de transferts des salaires des travailleurs expatriés. Toujours dans le cas du Zaïre, chaque année nous devons consentir une somme de 40 millions de dollars pour transfert salarial des coopérants techniques.

155. On parle aussi très souvent d'assistance financière. Mais si on y regarde de très près, on constate que les crédits des pays donateurs sont, d'une part, grevés de conditions de fourniture d'équipement et, d'autre part, assortis de taux d'intérêt exorbitants et de délais de remboursement très courts. De plus, ils restent dans les coffres des banques des pays riches, et le pays bénéficiaire n'en reçoit pas un seul centime à dépenser localement. Tout se passe donc comme si l'on finançait un pays pauvre sans que celui-ci bénéficie de ce financement. On dirait, pour utiliser le langage des financiers, que nous assistons là à une espèce d'autofinancement des pays riches eux-mêmes.

156. Bien plus, mon pays transfère annuellement vers l'ancienne métropole, pour paiement de services et de dividendes des sociétés privées installées chez nous, une somme allant de 300 à 350 millions de dollars. C'est pourquoi je me demande finalement qui assiste qui? Je suis convaincu que, dans ce domaine précis, nous ne parlons pas le même langage.

157. C'est pourquoi, si réellement les pays riches veulent aider les pays pauvres, ils doivent les mettre à l'abri de crédits fournisseurs, de bureaux d'études et d'experts internationaux. Je m'explique : pour un oui, pour un non, des commerçants sans scrupule de l'Occident nous proposent des crédits fournisseurs tous azimuts. Ils peuvent vous vendre du papier, des cigarettes, de l'eau et même du vent avec soi-disant des facilités de paiement, sans tenir compte de l'aggravation de votre endettement extérieur.

158. Les pays riches ne devraient pas seulement se préoccuper d'aider leurs industries à exporter à n'importe quelles conditions, mais ils doivent également tenir compte de la situation financière des pays importateurs.

159. Je vous ai dit tout à l'heure que nous, Zaïrois, nous préférons le terme d'équipement à celui de développement. Il n'y a pas de honte à reconnaître que nous sommes en retard d'équipement par rapport à beaucoup de pays du monde. Cela est dû surtout à un manque de cadres suffisants. Ce déficit en cerveaux a créé une catégorie d'individus qu'on appelle les experts. Lesdits experts devraient être appelés pour un travail précis et pour un temps limité, en attendant la formation de leurs homologues. Mais, on constate très souvent, hélas, qu'au lieu de se considérer comme des éléments de conjoncture, ils tiennent à s'attacher à leurs fonctions, notamment en travaillant en vase clos, cachant les dossiers pour qu'on ait éternellement besoin d'eux.

160. Quant aux bureaux d'études, ils sont comme la langue d'Esopé, la meilleure et la pire des choses. S'il est vrai qu'un bon bureau d'études peut faire une étude utile au pays, il est aussi vrai, hélas, que chaque bureau d'études ne fait pas souvent son travail pour aboutir à une

solution, mais pour identifier de multiples problèmes qui suscitent de nouvelles études. Beaucoup de bureaux d'études ne font donc pas leur travail pour résoudre un problème, mais pour se ménager de nouveaux marchés.

161. Si j'émet des critiques sur l'organisation de l'assistance technique, ce n'est ni pour le plaisir de le faire, ni que je ne remercie pas sincèrement tous ceux qui ont aidé mon pays à sortir de ses difficultés, mais parce que j'estime qu'il y a d'autres voies plus désintéressées et plus efficaces.

162. Je n'en veux pour preuve que la coopération sino-zaïroise. En effet, depuis le mois de janvier de cette année, le Zaïre vit une expérience unique dans le domaine de la coopération. Il s'agit de l'aide que la Chine consent à mon pays. Aux assistants techniques chinois, nous ne payons pas de billet d'avion et nous n'effectuons aucun transfert salarial dans leur pays d'origine. Les experts chinois adoptent le mode de vie de leurs homologues zaïrois. Le Chinois se déplace, se loge et se nourrit exactement comme son homologue zaïrois. Dans le domaine de l'assistance financière, la Chine nous a accordé un crédit important à très long terme et sans intérêts. Voilà, à mon avis, un bel exemple à suivre quand on veut aider un pays sous-équipé.

163. Nous devons avoir toujours présent à l'esprit que le monde se trouve à la croisée des chemins. Il n'est plus divisé par l'idéologie, même pas tellement par les races, ni par la géographie politique, mais par des moyens économiques. Et c'est là que réside aujourd'hui le véritable nœud des relations entre les pays du monde.

164. Plus d'une fois, les pays pauvres ont lancé des cris d'alarme auprès des riches pour qu'ils comprennent leur situation précaire dans le monde économique d'aujourd'hui. La dernière réunion au sommet des pays non alignés à Alger⁷, dont le compte rendu sera donné à cette tribune par le président en exercice Boumediène, d'Algérie, a souligné, sans équivoque, le danger de laisser persister une telle situation d'une injustice flagrante.

165. Nous avons, plus d'une fois, dénoncé le scandale de la détérioration des termes de l'échange. Et certains théoriciens de l'Occident, pour se donner bonne conscience, essaient de démontrer que la qualité des produits finis a augmenté, alors que les matières premières étaient restées les mêmes; que, donc il est logique que les produits élaborés se vendent beaucoup plus cher que les matières premières. De telles théories dénotent une mauvaise foi manifeste. Prenons un exemple. Dans la constitution d'un repas, on peut avoir de la viande, des légumes, des fruits, du café, du thé. On peut considérer que ces produits n'ont pas beaucoup changé depuis des années. Mais les prix des produits des pays riches — la viande, par exemple — galopent dans des proportions inquiétantes, tandis que le café et le thé restent toujours sujets à des fluctuations permanentes. Le caoutchouc que nous produisons est moins cher que ce qu'il coûtait il y a 20 ans, tandis que les pneus que nous achetons n'ont jamais cessé d'augmenter de prix. Le

pétrole produit par les pays sous-équipés se vend moins cher que l'eau minérale produite par les pays équipés.

166. Tout cela a comme conséquence l'amélioration sensible du niveau de vie des pays équipés au détriment des pays sous-équipés. C'est ainsi qu'à titre d'exemple, les paysans des montagnes du Kivu qui cultivent le thé sont toujours pieds nus, alors que les responsables de Lipton, qui commercialisent le thé zaïrois, se prélassent dans les meilleurs palaces du monde.

167. Je pense que cette injustice vient du fait que les pays riches sont en même temps juges et parties. Car ce sont eux, et eux seuls, qui fixent les prix de nos matières premières et les prix de leurs produits finis.

168. Cette situation est souvent aggravée par la politique des grandes sociétés multinationales qui, quand elles investissent dans un pays donné, ne s'intéressent pas à celui-ci, mais uniquement à leur profit. Et quand ces sociétés s'installent chez nous, elles ne créent pas une nouvelle société, mais une dixième, une centième, sinon une millième de leurs filiales. Et le pays hôte devient ainsi un simple pion à la merci de la force et de la puissance de la société multinationale en question.

169. Le problème des pays pauvres est une simple transposition, à l'échelle mondiale, des problèmes qui se posent à l'échelle nationale. C'est ainsi que les travailleurs et les paysans se révoltent souvent dans les pays riches, et les responsables de ces pays trouvent cela normal. Tandis que notre révolte, tout aussi légitime, est qualifiée d'inconscience, de démagogie et d'instabilité politique.

170. Il est donc tout à fait erroné de croire que l'aide des pays riches consiste en ce que les pauvres des pays riches enrichissent les riches des pays pauvres. Je crois que vous concluez avec moi, d'après ce que je viens de démontrer, que ce sont les pauvres des pays pauvres qui enrichissent les riches des pays riches.

171. Il est temps, à mon humble avis, de songer à une véritable solidarité et à une assistance au niveau mondial. L'aide doit être sincère et non une affaire de publicité. Chez nous en Afrique, et principalement au Zaïre, quand on aide quelqu'un, on doit le faire discrètement. Il faut tenir compte de la dignité du receveur. car une aide qui humilie le bénéficiaire n'est jamais appréciée. L'aide doit aussi être profonde et non simplement conjoncturelle.

172. En effet, la sécheresse qui a frappé les pays du Sahel en Afrique a, certes, provoqué des élans de générosité. On y a envoyé des colis avec des vivres. Mais je ne connais pas un seul des pays riches qui ait transformé en don les dettes que ces pays avaient envers lui. Car c'est là la véritable aide.

173. Je demande à cette grande assemblée de voter une résolution demandant aux pays riches de faire une remise de leurs créances sur les pays africains frappés de la sécheresse. Car ce fléau de la sécheresse n'a fait qu'aggraver leur situation déjà précaire. N'oublions pas que plusieurs de ces pays ont le triste privilège d'être comptés parmi les plus pauvres du monde, comme l'a

⁷ Quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Alger du 5 au 9 septembre 1973.

reconnu la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

174. Mais l'aide ne doit pas être seulement l'affaire de certains pays riches envers tous les pays pauvres. A mon avis, nous devons tous nous entraider. Un pays pauvre a toujours un plus pauvre que lui, qu'il peut assister. Et il n'est pas impossible que, dans les pays riches, on trouve des pauvres plus pauvres que les pauvres des pays pauvres. Ceux-là aussi ont besoin de l'aide de l'humanité.

175. C'est pourquoi il est temps de parler de la solidarité à l'échelle mondiale. Tous les pays doivent participer à l'aide, chacun donnant aux plus déshérités que lui une assistance qui lui viendrait du cœur. C'est ce que nous entendons faire au Zaïre. Car tout ce que nous faisons, c'est sans publicité, sans condition, sans calcul et sans arrière-pensée.

176. Parmi les revendications des pays sous-équipés, principalement les pays anciennement colonisés, il existe un domaine d'importance capitale, car il se rapporte au patrimoine culturel de nos pays. Pendant la période coloniale, nous avons subi non seulement le colonialisme, l'esclavagisme, l'exploitation économique, mais aussi et surtout un pillage sauvage et systématique de toutes nos œuvres artistiques. C'est ainsi que les pays riches se sont appropriés nos meilleures et uniques pièces artistiques. Et nous sommes pauvres non seulement économiquement, mais aussi culturellement.

177. Ces œuvres qui se trouvent dans les musées des pays riches ne sont pas nos matières premières, mais des produits finis de nos ancêtres. Ces œuvres, gratuitement acquises, ont subi une telle plus-value qu'aucun de nos pays respectifs ne peut avoir les moyens matériels de les récupérer.

178. Ce que je vous dis est fondamental. Car tout pays riche, même s'il ne possède pas la totalité des chefs-d'œuvre de ses meilleurs artistes, en possède au moins une grande partie. C'est ainsi que l'Italie possède des Michel-Ange, la France des Renoir, la Belgique des Rubens, la Hollande des Rembrandt ou des Vermeer. Et un autre fait qui montre la justesse de mes propos est que, pendant la seconde guerre mondiale, Hitler avait pillé le musée du Louvre et emporté les magnifiques œuvres qui s'y trouvaient. Quand la libération intervint, avant même de songer à la signature de l'armistice, la France recherchait, par tous les moyens, à récupérer ses œuvres d'art, ce qui était normal. C'est pourquoi je demande également que cette Assemblée générale vote une résolution demandant aux puissances riches qui possèdent des œuvres d'art des pays pauvres d'en restituer une partie afin que nous puissions enseigner à nos enfants et à nos petits-enfants l'histoire de leur pays.

179. Je crois aussi qu'il est de mon devoir d'attirer l'attention de cette assemblée sur la responsabilité collective du genre humain. Je veux dire que tous les dirigeants ne sont pas seulement responsables envers leurs propres nationaux, mais aussi envers tous leurs semblables. En effet, il ne suffit plus de balayer autour de sa maison pour

être satisfait ; il faut aussi vérifier si le voisin a bien fait comme vous et surtout s'il ne vous renvoie pas la saleté qu'il provoque chez lui.

180. Actuellement, tout le monde parle de la disparition de l'espèce humaine par la pollution dans tous les domaines. Le malheur, dans de tels cas, c'est qu'on assiste à une véritable inflation de textes et de livres qui, voulant attirer l'attention, provoquent des effets contraires.

181. Sans doute, c'est un prestige que de posséder la bombe atomique ou, mieux, la bombe thermonucléaire. Mais, pour la rendre opérationnelle, et surtout pour la miniaturiser, il paraît qu'il faut l'expérimenter, ce qui n'est pas toujours commode. Nous condamnons tous les essais nucléaires, où qu'ils se produisent ; et nous ne condamnons pas un pays plus qu'un autre. Dans ce domaine précis, nous ne sommes pas d'accord avec les pays atomiques qui demandent à tous les autres de ratifier le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [*résolution 2373 (XXII), annexe*]. En ce qui nous concerne, nous l'avons ratifié avec enthousiasme ; pourtant, nous ne fabriquons pas de bombes, même pas de cartouches. Mais les pays intéressés nous apprennent tous les jours l'invention d'armes toujours plus sophistiquées. Où est donc le sérieux ?

182. Au Zaïre, nous sommes flattés quand on nous considère comme les champions de la protection de la nature. Mais à quoi servirait cette performance, celle de faire un effort national, si nos efforts sont annihilés par des gens se trouvant à des milliers de kilomètres de distance de nous ? C'est pourquoi nous n'avons pas hésité à donner notre quote-part financière, importante par rapport à nos moyens, au Programme des Nations Unies pour l'environnement.

183. Je vous propose que l'Organisation des Nations Unies patronne une étude à l'échelle mondiale pour déterminer toutes les pollutions et la façon de les combattre. Cette étude devrait logiquement être financée par les pays riches, non pas seulement parce qu'ils en ont les moyens, mais aussi et surtout parce qu'ils sont les plus grands pollueurs.

184. Si je me suis surtout adressé aux pays dits développés, c'est parce que nous, qui subissons leurs contre-coups, nous devons crier fort pour essayer de nous faire entendre. Mais il est de mon devoir d'adresser aussi quelques reproches aux pays dits du "tiers monde" et de faire ainsi une sorte d'autocritique.

185. Il ne nous suffit pas de condamner le colonialisme, l'impérialisme et le racisme ; mais il importe aussi de mesurer nos forces et nos faiblesses et de nous unir pour affronter la bataille du développement. Si l'Afrique était réellement unie, il n'y aurait plus de racistes en Afrique, il n'y aurait plus de colons britanniques qui massacrent nos frères zimbabwéens, il n'y aurait plus de colonialistes portugais qui asservissent nos frères d'Angola, du Mozambique et des îles du Cap-Vert.

186. Si les Arabes étaient également unis, ils obligeraient les grandes puissances à imposer une solution juste au Moyen-Orient.

187. Quelques exemples illustreront suffisamment le manque d'union entre pays sous-équipés.

188. Tant que les communications téléphoniques et les liaisons aériennes entre nos différents Etats transiteront toujours par les anciennes métropoles, pour les enrichir davantage, nous ne pourrions pas parler d'un développement harmonieux. Tant que le commerce entre nos Etats restera désordonné par le fait que nous produisons les mêmes produits et que nous nous concurrençons sur les marchés des pays riches, nous jouerons toujours le jeu de ceux-ci, en nous asservissant nous-mêmes. Tant que les pays dits du "tiers monde" qui sont riches, notamment ceux qui sont producteurs de pétrole, tout en se plaignant de l'exploitation des pays industrialisés, feront moisir toutes leurs économies dans les banques de l'Occident, notre développement sera toujours compromis.

189. C'est pourquoi je lance un cri d'alarme pour que chacun de nous oublie les petites rivalités et les petits intérêts sordides, afin de constituer entre nous, dans l'unité, une grande force, non pas une force contre l'Est et l'Ouest, mais une force qui nous donne la possibilité d'être des interlocuteurs valables des uns et des autres. D'ailleurs, nous avons un réel avantage par rapport aux pays riches, car il y a des erreurs qu'ils ont commises et que nous pouvons éviter. C'est notamment le cas pour la protection de l'environnement, la pollution des eaux, les concentrations urbaines, le traumatisme des bruits et tous les énervements dus à la vie moderne. En fait, si les économistes des pays équipés étaient sincères, ils avoueraient que nos populations des campagnes possèdent incontestablement la plus grande richesse qu'eux-mêmes n'ont pas, c'est-à-dire le calme et la quiétude.

190. Par ailleurs, il y a une différence, à notre sens, entre la pauvreté et la misère. On nous appelle "pays pauvres" parce que certains de nos compatriotes marchent pieds nus, légèrement habillés, et dorment dans des habitations rudimentaires. Mais la vie moderne des pays sophistiqués démontre que les milliardaires laissent leur Cadillac au garage et font de grands voyages chez nous pour marcher pieds nus, dormir à la belle étoile et se brûler au soleil. Sans doute sont-ils à la recherche du bonheur naturel et de la vraie joie de vivre. Cela veut-il dire qu'il faille être riche pour se permettre de vivre comme un pauvre en Afrique ?

191. Notre monde qui, grâce à l'évolution, est devenu petit, subit sans cesse des transformations rapides qui imposent aussi une adaptation de mentalités. Au niveau national, chaque Etat s'adapte à l'évolution moderne par toutes sortes de décrets pris à longueur de journée. Ce qui est vrai pour chacun de nos Etats devrait l'être, à plus forte raison, pour l'Organisation des Nations Unies. Notre organisation, qui a 28 ans d'existence, n'a guère évolué, alors que les conditions qui ont présidé à sa création ont totalement changé.

192. Les puissances qui, à Yalta, ont imposé leur hégémonie au monde — comme celles qui, en 1885, avaient, à leur guise, découpé l'Afrique en mille morceaux — ont passé de la guerre chaude à la guerre froide, les unes redoutant le danger capitaliste, les autres redoutant le danger communiste.

193. Aujourd'hui que la coexistence pacifique est devenue une réalité et que les conditions qui avaient prévalu lors de la rédaction de la Charte des Nations Unies à San Francisco ont disparu, il n'y a plus de raison pour que les membres permanents du Conseil de sécurité soient uniquement les grandes puissances de 1945 disposant, à elles seules, du droit de veto. Nous ne pouvons comprendre que 28 ans après la guerre, l'Europe soit représentée par trois pays avec droit de veto, l'Asie par un seul pays avec droit de veto, et le continent américain par un seul pays également avec droit de veto. Le maintien de la paix n'est plus le monopole de quelques Etats privilégiés, mais bien l'affaire de tous.

194. Les pays vaincus d'hier, le Japon, l'Italie et les deux Allemagne, ont acquis, depuis, une force économique, politique, démographique et culturelle qu'il serait ridicule d'ignorer. L'Organisation des Nations Unies est passée de 45 Membres, à sa fondation, à 135 Membres à ce jour. Enfin, le continent africain qui en 1945 n'était qu'un amalgame de colonies ne possédant aucune voix, compte, à l'heure actuelle, 41 pays indépendants ; ce qui n'est pas loin du tiers de tous les Membres de notre organisation.

195. C'est pourquoi la logique, la justice et l'équité commandent notamment une présence permanente du continent africain au Conseil de sécurité. Il est donc plus que temps de procéder à une révision complète de la Charte qui régit l'Organisation des Nations Unies, car sinon, nous institutionnalisons nous-mêmes l'impérialisme.

196. En guise de conclusion, permettez-moi de me résumer. J'ai parlé longuement de l'Afrique pour dénoncer deux fléaux qui n'existent plus nulle part au monde, sauf dans ce continent : le colonialisme et le racisme. La situation dans les colonies portugaises se résume en un racisme du Blanc contre le Noir. Les injustices des colons britanniques de Rhodésie contre les patriotes zimbabwéens, c'est la domination du Noir par le Blanc. L'*apartheid* en Afrique du Sud et le problème de la Namibie sont aussi un mépris du Noir par le Blanc.

197. Nous ne pouvons plus accepter que partout au monde toutes les races soient libres, sauf la race noire d'Afrique. C'est pourquoi, nous sommes déterminés à faire changer, par tous les moyens, cet état de choses ; la domination et l'exploitation du Noir sur le sol de ses ancêtres par l'étranger blanc doit cesser.

198. J'ai essayé d'analyser la situation du Moyen-Orient et j'ai conclu que le véritable ami est celui qui dit la vérité à un autre. Le Zaïre soutient le droit à l'existence et à la paix du peuple israélien, mais ne peut trouver aucun argument justifiant l'occupation des territoires arabes par Israël.

199. J'ai constaté une évolution favorable dans le sens de la paix en Indochine, et tous les Membres de cette organisation devraient favoriser le renforcement de cette paix. Il est urgent que les pays Membres concernés par la guerre civile au Cambodge puissent aider au retour à la paix dans ce pays.

200. Pour le problème coréen, j'ai proposé une solution favorisant l'unification actuellement recherchée par les

deux parties. Il s'agit, en première phase, d'admettre les deux entités comme observatrices, en attendant qu'elles nous proposent une solution qu'elles auront jugée convenable pour le devenir et le bonheur du peuple coréen lui-même.

201. J'ai dénoncé les injustices commises par les pays riches envers les pays pauvres, car les uns ont tout à dire, et les autres rien à dire. J'ai affirmé que nous ne pouvons pas être à la solde des grandes puissances qui encensent des racistes à cause de leurs alliances.

202. J'ai suggéré une révision de la Charte des Nations Unies pour l'adapter à la situation actuelle du monde, en tenant compte notamment de la représentation du continent africain, et du fait aussi que des vaincus d'hier sont devenus, à leur tour, de grandes puissances d'aujourd'hui, et que les décisions de notre organisation doivent être appliquées par tous ses Membres indistinctement, et ne restent pas seulement lettre morte dans ce forum. J'ai suggéré aussi que, pour des raisons humanitaires, les grandes puissances fassent une remise de leurs créances sur les pays africains frappés de sécheresse. J'ai appuyé la candidature d'un nouvel Etat africain comme Membre des Nations Unies. Il s'agit de la Guinée-Bissau. J'ai proposé que cette auguste assemblée vote une résolution tendant à obtenir des pays riches la restitution des œuvres d'art aux pays victimes d'expropriation. J'ai suggéré qu'une étude soit faite, aux frais des pays riches, pour déterminer les causes de différentes formes de pollution afin de mieux les combattre à travers le monde.

203. J'ai fait remarquer enfin que la sécurité en Europe implique aussi la sécurité du bassin méditerranéen et qu'il est impérieux que les pays africains riverains de la Méditerranée soient associés aux travaux touchant cette sécurité. Il s'agit des pays frères qui sont: l'Egypte, la Libye, la Tunisie, l'Algérie et le Maroc.

204. Vous aurez remarqué, je l'espère, qu'au Zaïre on s'exprime librement et clairement. Et je demande à tous les pays amis, représentés dans cette salle, qui auraient été contrariés par mes propos, de savoir qu'au Zaïre, notre jugement est basé sur la seule justice.

205. Comme toute œuvre humaine, l'Organisation des Nations Unies n'est pas parfaite, notamment pour toutes les raisons que je viens d'évoquer. Des critiques sévères lui sont souvent adressées par beaucoup de milieux; certains, parce qu'elle ne réalise pas pleinement leurs aspirations, d'autres, parce qu'elle n'est pas à leur solde.

206. Pour notre part, sans devoir porter un jugement de valeur sur l'ONU — et loin de nous l'idée de dresser ici son bilan —, nous constatons, au Zaïre, que les réalisations de l'ONU sont plus positives que ses défaillances. Nous souhaitons que, grâce à elle et à travers elle, nous puissions promouvoir davantage la coopération entre les habitants de notre planète dans les domaines économique, culturel, scientifique et technique, pour la construction d'un monde meilleur, toujours plus juste et toujours plus équitable, dans le respect absolu de l'authenticité de chacun.

207. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*): Je me propose de suspendre la séance pendant une heure pendant qu'avec le Secrétaire général je raccompagnerai Son Excellence le Président du Zaïre.

La séance est suspendue à 16 h 30; elle est reprise à 18 h 35.

Déclaration du Président

208. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*): Tout d'abord, je voudrais vous prier de m'excuser de vous avoir fait attendre si longtemps. Vous comprendrez aisément que nous nous efforçons de trouver la meilleure façon de diriger nos travaux. Voilà pourquoi je souhaiterais que nous levions la séance et je vous prie de bien vouloir m'excuser de vous le demander. Vous savez tous que nous avons ce soir une très importante réunion à laquelle nous devons assister et je crains que si nous ouvrons de nouveau la discussion, celle-ci risque d'être très longue. Par conséquent, si je n'entends pas d'objections, nous reprendrons la discussion demain matin à 10 h 30.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 40.